

Délibération N°2024-142

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Teréga (stockage) et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, la CRE a demandé aux opérateurs d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n°2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n°2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ [Délibération n°2024-21 de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

En ce qui concerne le programme d'investissements de Teréga de l'année 2023 :

- par délibération du 26 janvier 2023², la CRE a approuvé son programme d'investissements pour l'année 2023, pour un montant de 43,6 M€. Par délibération du 26 juillet 2023, la CRE a approuvé le projet de développement de capacité supplémentaire sur le site de Lussagnet pour un budget d'investissement maximal de 27,5 M€. Au total, le budget approuvé pour 2023 s'élevait à 71,1 M€ ;
- par délibération du 13 septembre 2023³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Teréga pour l'année 2023 pour un montant de 68,8 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

Par délibération du 7 février 2024⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024, pour un montant de 49,8 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2024, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024.

Le 21 mai 2024, la CRE a été saisie par Teréga du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2023 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2024. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et les investissements effectivement réalisés pour 2023, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2024, d'autre part. A cette occasion, Teréga a également demandé à la CRE d'approuver la phase B du projet SECURLUG et des études pour des projets visant à réduire les émissions de méthane.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Teréga au titre de 2023 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2024 révisé Teréga afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2024 ;
- d'approuver la phase B du projet SECURLUG pour lesquels la CRE a demandé des éléments additionnels dans sa délibération du 7 février 2024 et des études dans le cadre d'un programme de décarbonation des sites de stockages de Teréga.

2 Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2023

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 par la délibération de la CRE du 26 janvier 2023 s'élevaient à 43,6 M€. Par délibération du 26 juillet 2023⁵, la CRE a approuvé le projet de développement de capacités supplémentaires sur le site de Lussagnet pour un budget d'investissement maximal de 27,5 M€. Au total le budget approuvé pour 2023 s'élevait à 71,1 M€.

Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 13 septembre 2023 s'élevait à 68,8 M€. Les dépenses réalisées pour 2023 s'élevaient à 70,1 M€, soit une hausse de 1,9 % par rapport au budget révisé.

² [Délibération n° 2023-19 de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2023 de Teréga](#)

³ [Délibération n° 2023-283 de la CRE du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Teréga \(stockage\)](#)

⁴ [Délibération n° 2024-33 de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2024 de Teréga](#)

⁵ [Délibération n°2023-210 de la CRE du 26 juillet 2023 portant approbation de projets d'augmentation des capacités de stockage de gaz des sites d'Etrez et de Lussagnet](#)

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Sécurité et maintien	32,2	34,2	36,8
Développement stockage	27,5	21,5	21,4
Investissements généraux	11,3	13,0	11,7
Recherche et innovation	0,1	0,1	0,1
Total	71,1	68,8	70,1

Les différences constatées entre le programme révisé de l'année 2023 et le programme finalement réalisé proviennent essentiellement :

- de la finalité « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en hausse de 2,7 M€. L'écart s'explique principalement par :
 - une hausse des dépenses sur le projet SECURLUG phase A provenant d'un avancement plus important et d'une augmentation du budget du projet associée à : l'intégration de contraintes vibratoires dans la construction de l'ouvrage, l'augmentation des prix du matériel et les petits aléas liés à l'intervention sur des installations existantes (+1,6 M€) ;
 - un avancement plus rapide des travaux des interventions lourdes sur les puits LUG62 et LUG63 (+0,6 M€) ;
 - une hausse des dépenses de la finalité « divers Installations annexes » associée principalement à l'anticipation de travaux et dans une moindre mesure à la réestimation à la hausse des coûts d'une mise en conformité (+2,0 M€) ;
 - une baisse des dépenses provenant d'un ajustement de l'échéancier de dépenses de remplacement d'unités de régénération de la boucle de déshydratation (- 0,5 M€) et un report de travaux sur les puits (- 1,0 M€) ;
- de la finalité « Investissements généraux » dont les dépenses sont en baisse de 1,3 M€. L'écart s'explique par des reports de travaux en 2024.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements.

3 Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Teréga pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 dans la délibération du 7 février 2024 s'élevaient à 49,8 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 52,1 M€, en hausse de 4,5 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2024.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024 Demande de Teréga
Sécurité et maintien <i>Dont demande d'approbation</i>	38,9	40,8
• SECURLUG phase B	0	0,4
• Décarbonation Lussagnet/Izaute - études	0	0,6
Développement stockage	0,3	0,2
Investissements généraux	10,5	10,9
Recherche et innovation	0,1	0,1
Total	49,8	52,1

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- de la finalité « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en hausse de 2,0 M€. L'écart s'explique principalement par :
 - les demandes d'approbation de la phase B du projet SECURLUG et d'études de décarbonation des sites de Lussagnet et Izaute (+1,0 M€) ;
 - des dépenses additionnelles de mises en conformité de vannes et d'événements (+0,5 M€) ;
 - de l'ajustement de l'échéancier des dépenses de remplacement d'unités de régénération de la boucle de déshydratation (+0,4 M€) ;
- de la finalité « Investissements généraux » dont les dépenses sont en hausse de 0,4 M€. L'écart s'explique par des reports en 2024 de dépenses initialement prévues en 2023.

4 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024.

4.1 Projet SECURLUG phase A

Le projet SECURLUG vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs du site de stockage de Teréga :

- la phase A porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente ;
- la phase B porte sur le remplacement de 2 compresseurs.

En janvier 2021, la CRE a approuvé la phase A du Projet SECURLUG. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021⁶ en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane.

En 2024, Teréga prévoit la poursuite des travaux afin de mettre en service les compresseurs fin 2024.

Le coût à terminaison évalué à 59,3 M€ est en hausse (+0,1 M€) par rapport à la dernière estimation. L'évolution est principalement associée à des petits aléas liés à l'intervention sur des installations existantes.

⁶ Délibération n°2021-113 de la CRE du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

4.2 Poste de sectionnement

Le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute a été approuvé par la CRE en janvier 2023. Les travaux démarreront en 2024.

La mise en service initialement prévue fin 2025 a été anticipée en 2024 pour profiter d'un arrêt du site.

Le coût à terminaison, évalué à 14,3 M€, est stable.

4.3 Unités de déshydratation

Le projet de remplacement d'unités de régénération de la boucle de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. Les travaux ont démarré en 2024. Les nouveaux équipements seront mis en service en 2025 sur une première unité et en 2027 sur la seconde.

Le coût à terminaison évalué à 17,2 M€ est en hausse (+0,4 M€) par rapport à la dernière estimation. Cette évolution provient d'une adaptation du projet à l'issue des études de détails.

4.4 Interventions lourdes sur les puits LUG 62 et LUG 63

Les interventions lourdes sur les puits d'exploitation de Lussagnet LUG 62 et LUG 63 ont été approuvées par la CRE en janvier 2024 pour un budget de 6,0 M€ et une mise en service prévue pour décembre 2024.

Le coût à terminaison est stable.

5 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation de nouveaux projets et programme

5.1 Phase B du projet SECURLUG

Le projet SECURLUG vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs du site de stockage de Teréga :

- la phase A, approuvée en janvier 2021, porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente ;
- la phase B, dont Teréga demande l'approbation, porte sur le remplacement de 2 compresseurs.

Teréga justifie le besoin de remplacement des 2 compresseurs C16 et C17 par le vieillissement de ceux mis en service entre 1987 et 1989 et leur inadaptation aux conditions opératoires, conduisant à un déficit de puissance pour assurer le soutirage du gaz (la performance de compression réelle des compresseurs est plus faible que la performance nominale et le rendement diminue à haut régime).

La compression est nécessaire pour assurer le soutirage du gaz quand la pression du réservoir diminue en dessous de la pression sur le réseau. Un manque de compression conduit à une réduction de la capacité de soutirage.

En janvier 2024, Teréga a demandé l'approbation du remplacement des 2 compresseurs par 2 compresseurs (C22 et C23) d'une capacité nominale équivalente.

Dans sa délibération de janvier 2024 :

- la CRE a constaté que la phase A du projet permet d'améliorer la capacité de soutirage par rapport à la situation actuelle et de retrouver un niveau de performance équivalent au niveau nominal du site ;
- elle a considéré qu'au vu de la baisse de la consommation annuelle et de la pointe de consommation, le besoin de stockage et de compression devrait progressivement diminuer. Elle a souhaité poursuivre les échanges avec Teréga afin d'évaluer la nécessité du projet pour assurer le passage de la pointe de consommation en tenant compte de la baisse de consommation et de l'évolution des schémas de flux sur le réseau de transport de gaz.

En réponse à sa demande, Teréga a présenté à la CRE des scénarios d'évolution du besoin de compression. Ces scénarios mettent en avant un besoin de compression qui pourrait décroître à partir de 2030. A l'horizon 2050, les scénarios étudiés conduisent à un besoin qui s'établit entre un maintien ou une réduction de 35 % de la compression par rapport au besoin actuel.

Dans le cadre de ces échanges, Teréga a présenté trois scénarios d'investissement :

1. une maintenance renforcée des compresseurs existants (8,1 M€) ;
2. le dimensionnement présenté en janvier 2024 avec l'installation de deux nouveaux compresseurs pour un montant de 93,5 M€ ;
3. un dimensionnement alternatif avec l'installation d'un seul des deux compresseurs envisagés dans le dimensionnement présenté en janvier, pour un montant de 49,1 M€. A l'issue de la mise en service de ce compresseur en 2028, le maintien ou non des compresseurs existants comme secours sera réévalué par Teréga en fonction de l'évolution du besoin de compression.

Teréga indique que la solution 1 ne devrait pas être retenue car elle présente un risque de défaillance important.

La CRE constate que le dimensionnement alternatif (solution 3) proposé par Teréga permet de répondre au besoin de compression tout en optimisant les coûts pour les consommateurs. Cette option permet de répondre aux scénarios les plus probables d'évolution du besoin de compression.

Le maintien des compresseurs C16 et C17 n'apparaît pas nécessaire après la mise en service du nouveau compresseur au regard des scénarios de besoin de compression. La CRE demande à Teréga de lui transmettre une mise à jour des scénarios lors de l'exercice d'approbation du programme d'investissement pour l'année 2028.

La CRE approuve donc l'investissement dans son nouveau dimensionnement avec l'installation d'un seul compresseur (0,4 M€ en 2024).

Un audit sera réalisé afin de fixer le budget-cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

5.2 Programme « Décarbonation de Lussagnet/Izaute » – Etudes

Teréga souhaite mettre en œuvre un programme de décarbonation de ses sites de stockage. Le programme vise à :

- réduire les mises à l'évent de gaz lors des opérations de maintenance sur les sites de Lussagnet et d'Izaute en recomprimant le gaz et en le réinjectant sur le réseau ;
- réduire les émissions de la torche d'une unité de déshydratation du gaz (le gaz fatal issu du traitement est brûlé), d'une part en réinjectant ce gaz fatal en amont du traitement et, d'autre part en remplaçant la torche par un système de brûlage plus performant.

Teréga demande l'approbation d'un budget d'étude de 1,1 M€ dont 0,6 M€ en 2024.

Teréga indique que ce programme vise à répondre aux obligations du futur règlement européen concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

La CRE approuve ces études pour un montant de 1,1 M€ dont 0,6 M€ en 2024.

A l'issue de ces études, Teréga devra présenter la manière dont chacun des projets permet de répondre aux obligations du futur règlement.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2023 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2024 et approuve le programme d'investissements 2024 révisé, afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023 la CRE constate que l'écart (+2,3 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2023 est principalement lié à des replanifications de travaux notamment un avancement plus important du projet SECURLUG Phase A et des travaux sur les puits et les installations annexes.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023	Réalisé 2023
Sécurité et maintien	32,2	34,2	36,8
Développement stockage	0	21,5	21,4
Investissements généraux	11,3	13,0	11,7
Recherche et innovation	0,1	0,1	0,1
Total	43,6	68,8	70,1

Programme d'investissements révisé pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Teréga est supérieur de 4,5 % (+2,3 M€) au programme approuvé en janvier 2024. Cet écart provient principalement des demandes d'approbation des coûts additionnels de mise en conformité ainsi qu'à la replanification de projets.

Pour l'année 2024, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Teréga.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 52,1 M€ en 2024. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024
Sécurité et maintien	38,9	40,8
Développement stockage	0,3	0,2
Investissements généraux	10,5	10,9
Recherche et innovation	0,1	0,1
Total	49,8	52,1

Approbation de nouveaux projets

Phase B du projet SECURLUG

La CRE approuve la phase B du projet SECURLUG dans son dimensionnement alternatif avec l'installation d'un seul compresseur. La CRE fixera le budget cible du projet en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

Programme de « décarbonation de Lussagnet/Izaute »

La CRE approuve les études relatives à la décarbonation des sites de stockage pour un montant de 1,1 M€.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de ses infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 11 juillet 2024.

**Pour la Commission de régulation de
l'énergie,**

La présidente,

Emmanuelle WARGON